



**DELIBÉRATION N° 89/2023**

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

**OBJET :**

**FINANCES**

**ENEDIS – Convention de servitude**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze septembre, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni  
en session ordinaire, sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 8 septembre 2023.

**Etaient présents :** M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT - Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT - Mme Colette DESJOURS - M. Eric AGBESSI – Mme Véronique CHARTIER – M. Joël DE AMORIM - Bruno DARCILLON – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU.

**Etaient représentés :**

M. Yannick ALCACER par M. Eric DERSIGNY.  
Mme Caroline POULET par M. Jean-Baptiste BLEHAUT.  
M. Christophe VIEIRA par Mme Colette DESJOURS.  
M. Daniel BAPTISTE par M. Joël DE AMORIM.  
M. Alexis VALLENT par M. Halim YALCIN.

**Était absente :** Mme Christiane ZELUS.

M. Emmanuel DENIS est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire en charge des Projets, Travaux et Urbanisme, informe l'assemblée qu'au titre de la distribution publique d'électricité, l'entreprise ENEDIS a sollicité la Commune de Volvic en vue de conclure une convention de servitude relative à l'occupation d'une partie de la parcelle cadastrée BC 198 sise à Brulaveix, Volvic d'une superficie totale de 56 400 m<sup>2</sup>.

En effet, et dans le cadre de l'enfouissement des lignes électriques HTA, l'entreprise ENEDIS souhaite procéder à l'installation d'une armoire de coupure HTA au carrefour des routes départementales D986 et D16 et par conséquent, occuper une partie de la parcelle cadastrée BC 198 soit 15m<sup>2</sup>.

L'installation de cette armoire de coupure a pour but de permettre la réalisation de coupures d'urgence des lignes électriques en cas d'incident sur le réseau.

La convention a pour objet de préciser les conditions de concession de servitude stipulant, notamment, les principales dispositions suivantes :

- Il sera concédé un terrain de 15m<sup>2</sup> sur lequel seront installés une armoire de coupure et tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. L'armoire de coupure et les appareils situés sur cet emplacement feront partie de la concession et, à ce titre, seront entretenus et renouvelés par ENEDIS ;

- La convention prendra effet à compter de la date de signature par les parties et sera conclue pour la durée d'installation des ouvrages indiqués aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ;

- En contrepartie des droits qui lui sont concédés, l'entreprise ENEDIS s'engage à verser à la Commune de Volvic une indemnité unique et forfaitaire de 208 € dès

lors que l'une des parties fera la demande d'authentification de ladite convention devant notaire.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-jointe, à intervenir entre la Commune de Volvic et l'entreprise ENEDIS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférant.

Certifié exécutoire  
Reçu en sous-préfecture

le : 26/9/2023

Publié ou notifié

Le : 26/9/2023

Le Maire,  
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Laurent THEVENOT

